

Perspectives de Marché

POUR LES INVESTISSEURS INSTITUTIONNELS

Plus d'informations sur www.hub.ngam.natixis.com

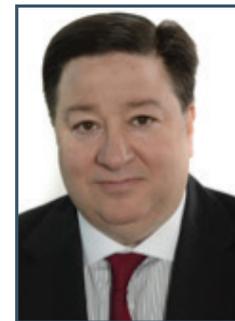
Finance et changement climatique : vers une grande divergence entre Europe et États-Unis

Alors que les Etats-Unis sous l'impulsion de Donald Trump se sont retirés de l'accord de Paris sur le climat (COP 21), pour les investisseurs français, l'entrée en vigueur de l'article 173 est au contraire une sorte de « top départ »

Points clé :

- Des positions divergentes des deux côtés de l'Atlantique face au changement climatique
- Des investisseurs français bien conscients des enjeux de l'article 173
- Notre mission : apporter des solutions pertinentes et non un simple affichage marketing

Pour quelque 840 investisseurs institutionnels français concernés, l'article 173, c'est maintenant. Ce fameux article 173, c'est celui de la Loi de Transition Énergétique qui oblige les investisseurs, non pas à s'engager en faveur de la lutte contre le changement climatique, mais à décrire publiquement la manière dont ils intègrent les critères ESG (environnement, social, gouvernance) dans leur politique d'investissement. Les plus grands investisseurs, ceux dont le bilan consolidé excède les 500 millions d'euros, soit une soixantaine d'institutions, se doivent à un peu plus de précision : décrire plus spécifiquement la manière dont ils intègrent les risques climatiques et dont ils alignent, ou pas, leurs portefeuilles d'actifs avec les objectifs internationaux de limitation à deux degrés du réchauffement climatique. Ce dispositif entrant en vigueur pour l'exercice clos fin 2016, il intervient dans un contexte un peu particulier.



Antoine Tiago
Directeur
Commercial et
Appels d'Offres
Institutionnels
France de NGAM
Distribution France,
Suisse romande
et Monaco

A contre-courant du reste du monde, les Etats-Unis de Donald Trump, revenant sur leur engagement initial, ont rejoint début juin la Syrie et le Nicaragua dans le club restreint des pays qui n'ont pas signé l'accord de Paris sur le climat (COP 21).

Au même moment, la Chine, longtemps pointée du doigt pour ses émissions polluantes, ne semble pas dévier de ses engagements Climat suite à l'accord passé avec l'administration Obama en 2014.

Des positions divergentes des deux côtés de l'Atlantique face au changement climatique

Une partie du pouvoir économique américain s'était pourtant exprimée publiquement, sans succès, pour demander à son président de ne pas revenir sur les engagements de la COP21 et certaines forces n'étant pas sous son contrôle vont continuer à soutenir le développement des énergies renouvelables qui,

Perspectives de Marché

POUR LES INVESTISSEURS INSTITUTIONNELS

chez l'Oncle Sam, comme ailleurs, gagnent chaque jour de plus en compétitivité, même sans subventions publiques. Le prix des panneaux solaires a ainsi chuté de 75% en cinq ans, grâce notamment à des avancées technologiques¹, ce qui incite certains États, dont la Californie, à des objectifs ambitieux (50% d'électricité à base de renouvelables en 2030, en l'occurrence)². Les entreprises et les ménages américains continuent d'investir dans les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique. Mais les chantiers ouverts par l'administration Trump au nom de la défense de l'emploi et des industries intensives en énergie fossile - volonté de relance de l'industrie du charbon, reprise du projet controversé de l'oléoduc Keystone, stoppé par son prédécesseur - traduisent un souhait de maintenir dans la compétition les énergies les plus polluantes.

Le retrait des États-Unis de l'Accord de Paris, à contre-courant d'une transition en marche vers une économie bas carbone, risque de creuser un fossé climatique entre les deux côtés de l'Atlantique. Car nous observons du côté des institutionnels français une réelle volonté de se saisir pleinement de l'article 173 comme d'un véritable sujet d'investissement et non un simple outil marketing. Il faut d'ailleurs rappeler que certains grands investisseurs français ont également « devancé l'appel », entamant les réflexions sur leur portefeuille bien avant la loi : c'est ce qu'ont fait par exemple l'Ircantec ou l'Établissement de retraite additionnelle de la fonction publique (ERAFP), qui avait pris dès 2005 la décision d'investir 100% de ses actifs selon les principes de l'ISR et publie depuis 2014 l'empreinte carbone de ses portefeuilles actions.

Natixis AM s'engage aux côtés des institutionnels français pour un investissement responsable

Évidemment, le premier enjeu des investisseurs institutionnels, particulièrement difficile en cette période de taux bas, reste de servir à leurs ayants droit une performance adéquate. Pour le gestionnaire d'actifs que nous sommes, cela implique d'être en mesure de démontrer que l'investissement responsable est compatible avec la recherche de performance. Nous avons aussi la responsabilité d'être un cordonnier bien chaussé. Dès 2008, Natixis Asset Management signalait les Principes pour l'investissement responsable des Nations-Unies (UNPRI). Et en octobre 2014, notre filiale Mirova fut l'une des premières institutions financières à s'engager dans le « Montréal Pledge » (engagement à publier l'empreinte carbone des portefeuilles), aux côtés d'institutionnels comme l'ERAFP ou le Fonds de réserve des retraites.

Des solutions existent pour évaluer et réduire son empreinte carbone

Une des lignes de force de notre politique RSE est d'intégrer de plus en plus les aspects extra-financiers dans la gestion de l'ensemble de nos portefeuilles et nous avons notamment décidé, en cohérence avec notre maison-mère, de réduire l'exposition aux secteurs les plus « carbo-intensifs », en excluant notamment les sociétés fortement exposées au charbon. Mais nous nous devons aussi de mettre à la disposition de nos clients des solutions adéquate à leurs propres besoins, ce que nous faisons via Mirova, notre filiale exclusivement dédiée à l'investissement responsable et forte d'une quinzaine d'analystes extra-financiers.

La décarbonation des portefeuilles n'est certes pas le seul enjeu ESG, mais il est sans doute le plus pressant actuellement. L'investissement dans des green bonds est une des réponses les plus lisibles apportées par Mirova, mais notre filiale a aussi lancé depuis près d'un an et demi Carbon Impact Analytics, sa méthode de calcul de l'empreinte carbone, élaborée en collaboration avec Carbone 4 : cette analyse bottom-up vise à identifier la totalité de l'empreinte carbone de chaque entreprise, y compris celle relative aux émissions indirectes ou induites par l'utilisation des produits de l'entreprise, qui est la plus difficile à évaluer correctement. En plus de la prise en compte des impacts indirects, la méthode « Carbon Impact Analytics » cherche aussi à évaluer les émissions « évitées » grâce à l'utilisation de technologie verte. Cette méthode permet ainsi aux gestionnaires d'évaluer comment réduire leur empreinte carbone mais également de se focaliser sur les apporteurs de solutions en matière de transition énergétique. Là encore, si la loi est en réalité plus incitative que contraignante et laisse une marge de manœuvre importante dans l'approche utilisée, notre préoccupation permanente reste de maximiser la pertinence, plutôt que de se contenter d'un simple effet d'affichage. C'est une question de responsabilité non seulement vis-à-vis du législateur, mais aussi des ayants droit de nos clients.

Pour vous, comme pour nous, l'entrée en vigueur de l'article 173 est le début d'un long chemin et nous avons bien l'intention de vous accompagner jusqu'au bout.

Écrit le 1er mai 2017,
modifié le 28 août 2017

¹: U.S. Department of Energy 2015; National : Renewable Energy Laboratory 2016

²: NC Clean Energy Technology Center: DSIRE (Database of State Incentives for Renewables & Efficiency)

Perspectives de Marché

POUR LES INVESTISSEURS INSTITUTIONNELS

MENTIONS LÉGALES

Le présent document et ses contenus constituent une présentation conçue et réalisée par NGAM S.A., NGAM Distribution et Mirova à partir de sources qu'elle estime fiables et sont fournis uniquement à des fins d'information aux clients professionnels. Les analyses et opinions mentionnées dans ce document représentent la vision de l'auteur mentionné au 28 mai 2017 et peuvent être soumis à changements. Il n'est en aucun cas garanti que les points présentés dans ce document se dérouleront tel qu'anticipés. Ce document ne peut être utilisé dans un but autre que celui pour lequel il a été conçu et ne peut pas être reproduit, diffusé ou communiqué à des tiers en tout ou partie.

Le présent document est fourni uniquement à des fins d'information aux prestataires de services d'investissement ou aux autres Clients Professionnels ou Investisseurs Qualifiés et, lorsque la réglementation locale l'exige, uniquement sur demande écrite de leur part. Il relève de la responsabilité de chaque prestataire de services d'investissement de s'assurer que l'offre ou la vente de titres de fonds d'investissement ou de services d'investissement de tiers à ses clients respecte la législation nationale applicable.

Dans les pays francophones de l'UE Le présent document est fourni par NGAM S.A ou sa succursale NGAM Distribution. NGAM S.A. est une société de gestion luxembourgeoise qui est autorisée par la Commission de Surveillance du Secteur Financier, constituée conformément à la loi luxembourgeoise et immatriculée sous le numéro B 115843. Siège social de NGAM S.A. : 2, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. France : NGAM Distribution (immatriculée sous le numéro 509 471 173 au RCS de Paris). Siège social : 21 quai d'Austerlitz, 75013 Paris.

En Suisse Le présent document est fourni par NGAM, Switzerland Sàrl, Rue du Vieux Collège 10, 1204 Genève, Suisse ou son bureau de représentation à Zurich, Schweizergasse 6, 8001 Zürich.

Les entités susmentionnées sont des unités de développement commercial de Natixis Global Asset Management S.A., la holding d'un ensemble divers d'entités de gestion et de distribution de placements spécialisés présentes dans le monde entier. Les filiales de gestion et de distribution de Natixis Global Asset Management mènent des activités réglementées uniquement dans et à partir des pays où elles sont autorisées. Les services qu'elles proposent et les produits qu'elles gèrent ne s'adressent pas à tous les investisseurs dans tous les pays.

Bien que NGAM S.A. et NGAM Distribution considèrent les informations fournies dans le présent document comme fiables, y compris celles des tierces parties, elle ne garantit pas l'exactitude, l'adéquation ou le caractère complet de ces informations.

Le présent document ne peut pas être distribué, publié ou reproduit, en totalité ou en partie.

Mirova

Filiale de Natixis Asset Management
Société Anonyme
Capital : €7 641 327.50
Agréé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) sous le numéro GP 02014.
RCS Paris n° 394 648 216
21 quai d'Austerlitz 75013 Paris France
www.mirova.com

Natixis Global Asset Management S.A.

RCS Paris 453 952 681
Capital : €178 251 690
21 quai d'Austerlitz, 75013 Paris
www.ngam.natixis.com

NGAM Distribution, succursale de NGAM S.A

RCS de Paris - 509 471 173
21 quai d'Austerlitz, 75013 Paris
www.ngam.natixis.com